SIGEAN
Corbières Maritimes
Aude

MISE EN LIGNE LE 09-09-2026

DECISION N° DEC-2026-252

Le Maire adjoint,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-17 et L.2122-22 ;
VU la délibération N° 2026-005 du conseil municipal du 21/03/2026 article 4 portant délégation de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
En l'absence de monsieur le Maire du 07 au 11 septembre 2026, Didier MILHAU, 1er adjoint au Maire, assure la suppléance en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
VU le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la commune de SIGEAN a un besoin de travaux sur la clôture du camping à la suite de la tempête Nils
CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de contracter avec un partenaire spécialisé et expérimenté ;
CONSIDERANT que SUD OUEST CLOTURES répond aux critères de la prestation recherchée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec SUD OUEST CLOTURES une commande de travaux sur la clôture du camping à la suite de la tempête Nils pour un montant de 7149.60 € TTC
ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à SUD OUEST CLOTURES
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Sigean, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal, fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet ;
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naitre une décision de rejet tacite.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à SIGEAN,
Le 09 septembre 2026
Pour le Maire empêché :
Le premier adjoint :
Didier MILHAU

MAIRIE DE SIGEAN (Aude)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Publié sur le site internet de la commune, le 090926